

42

Commission permanente Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49859

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Restructuration et extension du collège Les Rochers Sévigné à Vitré - Validation programme et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1.2, L. 2410-1, L. 2412-1, L. 2430-1 à 2432-2, R. 2172-1 à 6 et R. 2162-15 à 26 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite rénover le collège Les Rochers Sévigné à Vitré. Cette rénovation a déjà débuté par une première phase de travaux livrée en avril 2021. Ces travaux avaient pour objectif de traiter l'amiante, répondre à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et rénover des salles d'enseignement, et portaient principalement sur l'étage du bâtiment principal. Le bâtiment secondaire abrite le pôle technologie et quelques secteurs du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

L'objectif est de poursuivre l'opération de restructuration de l'établissement et notamment sur les espaces du rez-de-chaussée qui n'ont à ce jour pas été traités. L'opération doit également permettre d'optimiser les performances énergétiques et réduire les consommations énergétiques du bâtiment.

Le programme de l'opération porte sur :

- l'anticipation des évolutions démographiques en portant la capacité d'accueil du collège à 500 élèves ;
- l'amélioration de l'attractivité du collège en lui donnant une nouvelle image dans le quartier ;
- l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment ;
- l'optimisation des travaux réalisés lors de la première phase de travaux au rez-de-chaussée du bâtiment principal ;
- la création d'espaces adaptés aux nouvelles méthodes pédagogiques (travail en groupe et en autonomie de l'élève) ;
- la requalification des espaces extérieurs de l'établissement.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 9 000 000 d'euros toutes taxes comprises, dont 6.864.000 euros aux travaux. Les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études représentent un montant de 1 166 640 euros toutes taxes comprises. Les dépenses restantes, comprenant les frais divers, les provisions pour aléas, révisions et mise en place de modulaires sont estimées à 969 360 euros toutes taxes comprises.

L'importance de l'opération conduit la maîtrise d'ouvrage à retenir la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour choisir l'équipe en application du code de la commande publique.

La mission attribuée à cette équipe sera une mission de base étendue aux missions complémentaires d'ordonnancement pilotage coordination, de coordination du système de sécurité incendie, de synthèse, de mission d'optimisation énergétique et thermique du bâtiment et de mission d'analyse du cycle de vie.

A l'issue de l'avis rendu par un premier jury de concours (phase candidature), le maître d'ouvrage procédera au choix de 3 candidats. Après l'avis rendu d'un second jury (phase offre), le maître d'ouvrage procédera au choix du lauréat et au versement d'une indemnité fixée à 30 000 euros toutes taxes comprises par candidat admis à concourir, soit un total de 90 000 euros toutes taxes comprises pour le lauréat et les 2 candidats non retenus. L'indemnité de concours versée au lauréat sera intégrée dans sa rémunération.

Décide :

- d'approuver les éléments du programme de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la restructuration et l'extension du collège Les Rochers Sévigné à Vitré ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration et l'extension du collège Les Rochers Sévigné à Vitré ;
- de fixer l'indemnité à chaque candidat admis à concourir à 30 000 euros toutes taxes comprises, soit 90 000 euros toutes taxes comprises au total, pour le lauréat et les deux candidats non retenus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024
ID : CP20242685

Pour extrait conforme